

Mairie de LE VIGEN

ARRETE N° 2025/14

Du 27 février 2025

Portant ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement de terrains appartenant au domaine public communal de Le Vigen et désignation d'un commissaire enquêteur

Le Maire de Le Vigen,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2141-1 et suivants

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 120-1 et suivant,

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L. 134-1 et suivants,

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur fixée pour le Département par le tribunal administratif en date du 07 novembre 2024,

VU la délibération 2024_254 du 28 novembre 2024 autorisant le processus de vente de 4 terrains communaux.

VU la délibération 2025_272 du 13 février 2025 concernant l'organisation de l'enquête publique

CONSIDERANT la nécessité de déclasser des terrains du domaine public communal les parcelles AC 0109 au Coudert, AT 0054, AT 0047 aux Farges et AD 0268 à Puy Méry sur la commune de Le Vigen.

ARRETE

ARTICLE 1er : Il sera procédé, par la mairie de Le Vigen, du lundi 17 mars 2025, 9h00 au lundi 31 mars 2025, 17h30, soit pendant 15 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur le déclassement des parcelles AC 0109 au Coudert, AT 0054, AT 0047 aux Farges et AD 0268 à Puy Méry sur la commune de Le Vigen.

ARTICLE 2 : Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Le Vigen, pendant les jours et heures d'ouverture.

Mairie de la commune de Le Vigen située au 1 place Adrien Delor 87110 Le Vigen pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public :

- du lundi 8h30 à 11h30 et 13h30 à 17h30
- du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Ce dossier sera également consultable sur le site internet de la commune :

<https://www.le-vigen.fr>

Toute personne pourra, pendant toute la durée d'enquête, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Maire de la commune de Le Vigen à la mairie 1 place Adrien Delor 87110 Le Vigen

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête mis à disposition dans les lieux évoqués ci-dessus, ou les adresser au commissaire enquêteur :

- soit par écrit à la mairie de Le Vigen 1 place Adrien Delor 87110 LE VIGEN
- soit par voie électronique à l'adresse : urbanisme@le-vigen.fr jusqu'au lundi 31 mars 2025 à 17h30

Le commissaire enquêteur les visera et les annexera audit registre

ARTICLE 3 : M. Jacques CHAPUT, Ingénieur et géomètre à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, selon les dates indiquées ci-dessous :

A la mairie de Le Vigen :

- Le lundi 17 mars de 9h à 12h
- Le mercredi 26 mars 2025 de 14h à 17h

ARTICLE 5 : Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Il établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et devra faire état des contre-propositions qui ont été produites durant celle-ci, ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage, notamment aux demandes de communication de documents qui lui ont été adressées et rédigera des conclusions motivées. A l'expiration du délai d'enquête prévue à l'article 1 les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire-enquêteur doit ensuite adresser au Maire de la commune de Le Vigen, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, les registres, son rapport et ses conclusions avec son avis motivé accompagné du dossier ayant servi à l'enquête.

ARTICLE 6 : Ce rapport et ces conclusions pourront être consultés par le public sur le site internet de la commune de Le Vigen <https://www.le-vigen.fr> ainsi qu'en mairie pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : L'avis au public est publié par voie d'affichage, au titre de l'article RI34- 13 du Code des relations entre le public et l'administration, dans la commune et sur les sites concernés, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Il sera également mis en ligne sur le site internet de la commune de Le Vigen.
Un certificat attestant de ces formalités sera établi par Monsieur le Maire de Le Vigen

ARTICLE 8 : La tenue de l'enquête publique fera l'objet d'une communication, au titre de l'article RI34-12 du Code des relations entre le public et l'administration, dans deux journaux d'annonces légales, deux semaines avant le début de l'enquête. Un dépôt en préfecture sera également effectué par voie dématérialisée.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire de Le Vigen et Monsieur Jacques CHAPUT commissaire enquêteur, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié sur le site internet de la commune de Le Vigen.

Fait à Le Vigen le 27 février 2025

Le Maire

Publié le jeudi 27/02/2025



Jean-Luc BONNET

Cet arrêté fera également l'objet d'une notification auprès des personnes intéressées.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.